

Groupe de travail du CNC sur la certification de services et de produits autres qu'alimentaires

Position du collège des professionnels

La nouvelle approche a permis d'élever le niveau de protection des consommateurs en particulier, sur le plan de la sécurité, tout en laissant le choix aux entreprises de trouver les meilleurs moyens de se conformer aux exigences essentielles. A cet effet, elle a permis aux entreprises de concilier la protection du consommateur, la compétitivité et l'innovation.

Les entreprises sont favorables au paquet législatif dans son ensemble mais souhaitent que la révision de la nouvelle approche se fasse par voie de règlement pour donner plus de force en permettant un niveau d'harmonisation élevé et efficace au niveau du marché intérieur sur les trois sujets majeurs proposés :

1. l'accréditation
2. la surveillance du marché au sein de l'Union européenne
3. le marquage CE

1. Sur l'accréditation, les entreprises sont favorables au renforcement du rôle de l'accréditation qui ne pose pas de problème à la France dotée d'un seul organisme, le COFRAC, tant pour des activités du domaine réglementaire que pour des activités du domaine volontaire. Les entreprises sont également favorables à la reconnaissance dans la loi française du rôle du COFRAC ainsi que la faculté qui pourrait lui être donnée d'accréditer les organismes certificateurs.
2. Sur la surveillance du marché ; les entreprises sont favorables au renforcement de la coopération entre les organismes de surveillance du marché des différents États Membres et au sein d'un même État Membre.
3. Sur le marquage CE, il doit être maintenu, car il correspond à une réelle avancée pour faciliter la mise en circulation des produits sûrs. Il doit être conforté par une réelle amélioration de la surveillance du marché
4. S'agissant des produits non harmonisés, les entreprises ne souhaitent pas que le règlement sur la reconnaissance mutuelle affaiblisse le niveau de protection des produits obtenu en France.

